



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_103

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_103 : Mandat d'engagement relatif de stratégie de lutte intercommunale contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Rapporteur : Philippe CHASSOT, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de subvention établie entre l'OFB et la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la proposition de mandat conféré à la Communauté de Communes du Genevois pour la gestion du projet ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la participation de la commune et la désignation d'un mandataire unique pour garantir la bonne exécution du projet ;

Le conseil municipal est invité à approuver sa participation en tant que partenaire au projet
« **Stratégie de lutte intercommunale contre les Espèces Exotiques Envahissantes** ».

La commune doit **reconnaître et désigner** la **Communauté de Communes du Genevois** comme **mandataire**, qui accepte :

DE représenter la commune auprès de l'OFB dans le cadre de la convention de subvention ;

DE percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention attribuée et de reverser à la commune de Collonges-sous-Salève sa quote-part, fixée à **33 640 €**, selon les modalités techniques et financières annexées à la convention.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté de Communes du Genevois doit s'engager notamment à :

INFORMER la commune du contenu de la convention et de ses avenants éventuels ;

REPRESENTER la commune auprès de l'OFB ;

TRANSMETTRE à la commune, dans un délai raisonnable, toutes correspondances de l'OFB ;

TRANSMETTRE à l'OFB, dans les mêmes délais, tous documents émanant de la commune (rapports, justificatifs, états récapitulatifs certifiés, etc.) ;

REVERSER la quote-part de la subvention à la commune conformément à la répartition convenue.

Le mandat confié à la Communauté de Communes du Genevois sera valable pour toute la durée de la convention signée avec l'OFB.



Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- RECONNAIT** le montant de l’aide qui lui est alloué ;
- DONNE** mandat à la Communauté de Communes du Genevois pour percevoir en son nom le soutien financier de l’OFB ;
- S’ENGAGE** à fournir tous justificatifs et documents nécessaires à la bonne utilisation des fonds ;
- ACCEPTE** que le versement de la subvention par l’OFB à la Communauté de Communes du Genevois soit considéré comme libératoire ;
- S’ENGAGE** à reverser à l’OFB les sommes indûment perçues ou en cas de manquement à ses obligations.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance : Valérie MADALA



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

